

## Avant-propos

À l'heure où certains courants politiques et culturels veulent renvoyer les convictions religieuses et philosophiques dans la sphère privée et limiter leur expression dans l'espace public, tenter de délimiter la frontière entre ces deux espaces est un exercice pertinent. Karinne Noiret et Thierry Tilquin, formateurs permanents au Cefoc, rendent compte de la complexité de la tâche notamment en raison de la porosité de cette frontière. Une complexité qui renvoie finalement à la question : les convictions ne pourraient-elles trouver une juste place dans le débat démocratique ?

**Mots-clés :** Conviction – Complexité – Démocratie – Éducation permanente

## Introduction

En 2016, le Cefoc organisait une formation sur le thème : « *Des convictions pour nourrir l'avenir* ». Au cours de cette réflexion collective, impossible de faire l'impasse sur le fait que certains courants politiques et culturels veulent renvoyer les convictions dans la sphère privée et limiter leur expression dans l'espace public. Mais comment délimiter une frontière claire entre espace privé et espace public ? Au premier abord, la question peut sembler appeler une réponse simple. Et pourtant...

Les formateurs ont proposé aux participants un exercice concret : à partir de la lecture de journaux, il était demandé de relever les expressions relatives aux convictions (religieuses, philosophiques ou autres), de relever où et comment celles-ci s'expriment. Ensuite, les participants étaient invités à pointer les confrontations entre elles. Pour enfin en débattre en groupe : qu'est-ce qui relève d'un espace public et d'un espace privé ? La complexité s'est dessinée au gré de la confrontation des opinions des uns et des autres. L'exercice a fait surgir la difficulté de répondre de manière univoque.

Cette analyse, qui trouve son ancrage dans le partage des réflexions menées en groupe lors de la formation, fait un pas de plus et avance une série de critères qui pourraient aider à clarifier la réponse à la question : qu'est-ce qui relève du domaine privé ? Et du domaine public ?

## Dans la presse

Dans certains articles, on décèle clairement l'expression d'une conviction. Par exemple, lorsqu'une personnalité politique est interviewée, une lecture un peu aiguisée permet de « sentir » la conviction politique portée par la personne. Le titre d'un article peut aussi refléter la ligne éditoriale « maison » d'un quotidien, c'est-à-dire la façon dont l'actualité est traitée. Cette ligne éditoriale est le reflet de l'idéologie et des convictions portées par le journal. Les dessins des caricaturistes sont de même très parlants sous l'angle des convictions. À la lecture d'autres articles, on constate par contre que les convictions ne sont pas facilement repérables et qu'elles sont difficiles à décrypter.

Les participants soulèvent d'autres questions comme celle-ci : les annonces nécrologiques publiées dans le journal relèvent-elles de la sphère privée ou de la sphère publique ? Certains affirment qu'elles relèvent de la sphère privée : on ne peut modifier les formulations qui appartiennent à la personne décédée ou à ses proches. D'autres, au contraire, défendent l'idée que la publication de l'annonce rend *de facto* l'expression des convictions publique. Elle est

publiée pour être connue de tous. Où se situe donc la frontière entre public et privé ? La réponse à cette question s'avère complexe, non évidente.

Les critères deviennent donc plus flous. À tel point que des espaces considérés comme privés semblent soudain ne plus l'être ou plus tout à fait. À titre d'exemple : la maison. En effet, le domaine privé qu'est l'habitation peut-il encore être perçu comme tel et uniquement comme tel si une fenêtre extérieure est utilisée pour afficher une opinion ? L'affiche tournée vers l'extérieur indique que c'est la rue qui est considérée comme espace public alors que la maison reste privée. On pourrait dire qu'il s'agit d'un affichage privé dans l'espace public.

## Question de propriété

Si d'un côté, la mort relève de la sphère publique et si de l'autre, la maison n'est plus tout à fait privée, où est la limite ? Comment départager les territoires ?

Un premier critère est assez évident : celui de la propriété. Est privé ce qui appartient à une personne ou à un groupe. On parle alors de propriété privée. *A priori*, un domaine privé n'est accessible ou réservé qu'à certains et pas à d'autres, moyennant une série de conditions. On ne rentre pas dans une maison de retraite comme dans un hall de gare. Ainsi en est-il par exemple de l'hôtel, de la pension de famille, du restaurant, du monastère, de l'école privée et de certaines chapelles comme celles qui font partie d'un château.

Par effet miroir, est public ce qui appartient à l'État, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens. Théoriquement, le domaine public est accessible à tous.

## Autonome et officiel

On pressent toutefois que définir la limite entre public et privé à travers le prisme de la propriété est insuffisant. Il s'agit donc d'être un peu plus précis quant à ce qui relève du public.

On considère généralement que les églises, les mosquées, les synagogues, les crèches, les écoles, les gares, les aéroports relèvent du domaine public autonome parce qu'ils sont reconnus et subsidiés par les pouvoirs publics et qu'ils sont administrés par un pouvoir autonome comme une asbl, un parastatal ou une organisation reconnue.

Le domaine public officiel est directement lié au fonctionnement de l'État et administré par lui : le parlement, les maisons communales, les CPAS, les commissariats de police, les palais de justice, les prisons, les casernes militaires, etc.

Dans l'un et l'autre de ces domaines publics autonomes ou officiels, tous les espaces ne sont pas accessibles. Certains sont réservés au public (guichets, salle d'audience/pas perdus, salles d'attente, quais...). D'autres sont interdits. De plus, on détermine des heures d'ouverture et des périodes de fermeture. L'accès est réglementé. Les règles établies dans ces lieux par ceux qui en sont responsables (droit particulier) restent toutefois soumises au droit commun. Il en est de même dans l'espace privé et intime : on ne peut battre ses enfants ni violer son épouse !

La question de l'expression des convictions dans l'espace public demeure problématique : où, quand et qui peut, par exemple, porter des signes montrant ses convictions religieuses ? Où peut-on afficher ou faire part de ses convictions ? Les règlements relèvent-ils d'une décision générale prise par les pouvoirs publics ou des responsables locaux, au risque d'être différents d'une école à l'autre par exemple ?

## Démocratique

Ne pourrait-on prendre les questions par un autre bout, celui du débat démocratique ? L'espace public se définirait alors comme un espace démocratique, comme le lieu et le moment où il est possible de débattre en toute liberté des problèmes de société, des questions sociales, politiques, économiques, de santé, d'éducation, du bien commun. Ces débats peuvent se dérouler dans la famille, la rue, le congrès du parti, l'assemblée générale de l'asbl, le colloque

de l'organisation, le parlement ou l'ONU. Dans cette mesure, on pourrait dire qu'il y a de l'espace public dans la famille quand on y instaure un débat démocratique.

On constate aujourd'hui que des questions relevant jadis du privé ou de l'intime s'invitent précisément dans le débat démocratique : la sexualité, les relations amoureuses, les convictions religieuses, le bien-être. Parallèlement, la communication via les réseaux sociaux et les médias de diffusion les mettent sur la scène publique. Les banques de données internet enregistrent les faits et gestes des citoyens, les choix des consommateurs. Conséquences : l'espace privé et intime se rétrécit et la frontière entre public et privé devient poreuse et mouvante.

Il en est de même à d'autres niveaux. En matière économique, on assiste à la privatisation des transports publics, à la marchandisation de l'eau et des semences. Dans les matières politique, juridique, sociale, des groupes d'intérêts privés exercent du lobbying ou prennent carrément le pouvoir. La culture n'y échappe pas non plus.

Au fond, y a-t-il encore une frontière entre le public et le privé ? N'est-on pas en train d'assister à sa disparition si tout est public et si tout est privatisable ?

### **En conclusion**

L'ensemble de ces réflexions fait percevoir combien il existe une porosité de la ligne de démarcation entre « espace privé » et « espace public ».

Dans la mesure où la frontière reste floue et discutable, comment est-il possible de renvoyer les convictions dans l'espace privé comme certains l'appellent de leurs vœux ? Cela ne plaiderait-il pas, au contraire, pour convier les convictions (religieuses et philosophiques), dans leur pluralité et dans leur diversité, dans le débat démocratique ?

À condition, toutefois, que celles-ci renoncent à la prétention de posséder la vérité, qu'elles soient ouvertes au dialogue et au débat démocratique.

Karinne NOIRET et Thierry TILQUIN,  
Formateurs permanents au Cefoc

## Pour aller plus loin

Joseph DEWEZ (Coord.), *Les convictions, en débat ou vestiaire ?*, Namur, Cefoc, 2014.

## Pour travailler ce texte en groupe

1. En petits groupes, se partager les pages de différents journaux et repérer où et comment s'expriment les convictions. Quelles sont-elles ?  
L'animateur les note au tableau.
2. Après avoir opéré ce relevé, mener une réflexion collective à partir des questions suivantes :
  - repérer les lieux et les moments où les convictions se confrontent. À propos de quoi ?
  - Selon chacun-e, qu'est-ce qui relève de l'espace public et de l'espace privé ?
  - Quelles questions est-ce que cela pose au groupe ?
3. Lecture du texte
4. En quoi ce texte éclaire la réflexion menée en groupe ?